



# SOMMAIRE

I. MOT DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MARTINIQUE .....	P.02
II. CONSTITUTION DU PROJET DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE .....	P.04
III. MISE EN ŒUVRE DU CONTRATS D'APPRENTISSAGE.....	P.06
IV. ENREGISTREMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE .....	P.09
V. DEMANDE DE COMPLEMENTS.....	P.10
VI. REFUS D'ENREGISTREMENT.....	P.11
VII. ENREGISTREMENT IMPLICITE.....	P.12
VIII. VALIDATION DE L'ENREGISTREMENT.....	P.13
IX. ANNEXES.....	P.14

## **MOT DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MARTINIQUE**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique, que nous représentons, est un Etablissement Public de l'Etat ayant pour vocation première la défense et la promotion des intérêts généraux et supérieurs de l'Artisanat.

Avec plus de 8 500 entreprises répertoriées et près de 13 000 actifs recensés, l'une des missions qui lui est assignée est le développement et la démocratisation de la formation par alternance.

L'Apprentissage qui est l'un des volets de ce type de formation, est aujourd'hui la voie principale d'une réussite garantie dans le monde professionnel.

En effet, grâce aux soutiens et aux financements alloués à l'Apprentissage par le Conseil Régional de la Martinique, nous devons être les garants d'une ressource humaine formée, éduquée et réactive.

L'Apprentissage devient alors « l'arrière boutique » de ce que nous appelons de tous nos vœux : « l'émergence de l'entreprise citoyenne ».

Outre la formation de nos futurs artisans et artisanes, l'Apprentissage est avant tout l'École de la vie, école inspirant les acteurs dans leur projet futur.

De ce fait, nous devons tout mettre en œuvre pour véhiculer les valeurs et le savoir-faire de nos secteurs et ainsi offrir à tous, une chance d'insertion.

La Compagnie Consulaire Artisanale, au travers des offres de formation proposées et dispensée au Centre de Formation d'Apprentis de Rivière Salée, qui accueille toutes sections confondues plus de 1 000 apprentis, se veut être un exemple.

Il n'est plus question de considérer l'Apprentissage comme un parent pauvre du système éducatif, mais comme un choix de formation, à part entière.

Nous devons prendre conscience que c'est un passage obligatoire dans la formation de nos futurs chefs d'entreprises et par voie de conséquence de nos futurs artisanes et artisans.

En un mot, soyons fiers de nos vocations et défendons l'Artisanat grâce à un Apprentissage de qualité.

*Le Président,  
Hervé LAUREOTE*

# CONSTITUTION DU PROJET DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**Le projet de Contrat d'Apprentissage s'applique à tous les clients ayant exprimé le souhait d'intégrer l'apprentissage, et répondant au pré requis d'entrée.** (*Le Projet de Contrat d'Apprentissage n'est pas le Contrat d'Apprentissage et cette première étape n'entre pas encore dans la **procédure d'enregistrement***).

## Modalités de retrait du Projet de Contrat d'Apprentissage

### ➤ **OBLIGATION DU FUTUR APPRENTI :**

Celui-ci doit impérativement récupérer le Projet de Contrat d'Apprentissage au service « **Centre d'Aide à la Décision** » de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique, et le faire compléter, puis signer par son entreprise d'accueil. (Y joindre les pièces justificatives).

### ➤ **OBLIGATION DE L'ENTREPRISE :**

L'entreprise doit compléter la partie du Projet de Contrat d'Apprentissage qui lui est réservée et joindre la pièce justificative (photocopie du Diplôme ou Titre de Formateur).


### ➤ **OBLIGATION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT :**

1. Le service CAD de la Chambre de Métiers vérifie la conformité du Projet de Contrat d'Apprentissage retourné par le jeune.
2. Apprécie le profil et le projet professionnel du futur apprenti.
3. Après validation du Projet de Contrat d'Apprentissage, convoque le jeune afin qu'il établisse son Contrat d'Apprentissage.

# MISE EN OEUVRE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cette étape s'applique à **tous les clients** dont les Projets de Contrat d'Apprentissage ont été **validés** par le Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique ( CMAMartinique).

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
2, rue du Temple Morne Tartenson  
B.P 1194 97249 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 0596 71 32 22 – fax : 0596 70 47 30  
E-mail : [cmm972@wanadoo.fr](mailto:cmm972@wanadoo.fr) Site : [www.cma-martinique.com](http://www.cma-martinique.com)

PHASES	DELAIS	ACTIONS
<b>Mise en Œuvre du Contrat d'Apprentissage</b>		
<b>Etape 1</b>		
<b>Renvoi du Contrat complet par l'entreprise à la CMA Martinique</b>  <i>(Visé par le CFA + les parties, accompagné des pièces justificatives*)</i> <i>* à voir en annexes</i>	Au plus tard, 5 jours ouvrables à compter du début d'exécution du contrat	Le non respect de ce délai de 5 jours par les entreprises, ne constitue pas une cause de refus d'enregistrement.  Cependant, la Chambre Consulaire doit inviter les entreprises à respecter ce délai. 

PHASES	DELAIS	ACTIONS
<b>Mise en Œuvre du Contrat d'Apprentissage</b>		
<b>Etape 2</b>		
<b>Réception du Contrat par la CMA Martinique</b>	Immédiate	Cette date d'arrivée constitue le point de départ du délai de 15 jours, dont bénéficie la Chambre de Métiers, pour procéder à l'enregistrement du contrat ou demander des compléments. Au delà de ce délai, l'enregistrement est implicite.

PHASES	DELAIS	ACTIONS
--------	--------	---------

## Mise en Œuvre du Contrat d'Apprentissage

### Etape 3

<p><b>Analyse de la Conformité du Contrat d'Apprentissage</b></p>	<p>Dans le délai de 15 jours à compter de la réception du dossier</p>	<p>Cette vérification porte essentiellement sur la présence et la qualité des pièces fournies et sur la qualité des informations mentionnées dans le contrat.</p> <p>Si le <b>contrat</b> est non <b>conforme</b>, la Chambre de Métiers <b>envoie un courrier</b> à l'intéressé qui doit <b>faire parvenir les pièces manquantes</b>.</p>
---	---	--

PHASES	DELAIS	ACTIONS
--------	--------	---------

## Mise en Œuvre du Contrat d'Apprentissage

### Etape 4

<p><b>Transmission du Contrat au Comité de Validation</b></p>	<p>Dans le délai de 15 jours à compter de la réception du dossier</p>	<p><b>Le Comité de validation</b> de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, donne son avis quant à l'enregistrement du Contrat d'Apprentissage.</p>
---	---	---

A la suite de cette vérification pour validation, 4 décisions sont possibles :

1. Enregistrement du contrat d'apprentissage
2. Demande de compléments
3. Refus d'enregistrement
4. Enregistrement implicite

## ENREGISTREMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

PHASES	DELAIS	ACTIONS
<b>Enregistrement du Contrat d'Apprentissage</b> <b>Étape 4 / Décision 1</b>		
<b>Enregistrement du contrat*</b>  *si complet et conforme	Enregistrement dans les 15 jours à compter de la date de réception du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Enregistrement du contrat</b></li> <li>➤ <b>Transmission d'un volet du contrat</b>, sans délai à l'employeur (volet n° 2), et à l'apprenti (volet n°3). Le 1<sup>er</sup> volet du contrat et ses éventuelles pièces annexes, sont archivés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.</li> <li>➤ <b>Transmission d'une copie du contrat</b> à la DDTEFP, à l'URSSAF, à la Caisse de Retraite Complémentaire, au Conseil Régional, au CFA, à la DARES et à l'Inspection de l'Apprentissage.</li> </ul>

## DEMANDE DE COMPLEMENTS

PHASES	DELAIS	ACTIONS
<b>Enregistrement des Contrats d'Apprentissage</b> <b>Etape 4/ Décision 2</b>		
<p><b>Demande de Compléments</b></p> <p style="text-align: center;">*si incomplet ou non-conforme</p>	<p>Demande dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du contrat</p>	<p>La Chambre Consulaire peut organiser la complétude du dossier et fixer un délai pour le régulariser.</p> <p>De même, dans le cas d'un contrat non conforme (nécessité de corriger des éléments du Contrat), la Chambre peut laisser un délai aux entreprises pour rendre le contrat conforme.</p> <p>A réception des pièces manquantes et/ou des éléments corrigés, la Compagnie Consulaire se retrouve dans la situation décrite à l'étape 3 « <u>Analyse de la Conformité du Contrat d'Apprentissage</u> ».</p> <p>Si les éléments ne sont pas adressés à la CMA Martinique dans les délais requis, la Compagnie Consulaire doit procéder au refus d'enregistrement.</p>

## REFUS D'ENREGISTREMENT

PHASES	DELAIS	ACTIONS
<b>Enregistrement des Contrats d'Apprentissage</b> <b>Etape 4/ Décision 3</b>		
<b>Refus d'enregistrement</b>	Envoi de la décision dans le délai de 15 jours à compter de la date de réception du contrat	Cette décision peut intervenir lorsque les éléments ne peuvent pas être régularisés (ex: âge de l'apprenti), ou lorsque les demandes de compléments sont restées sans suite.  Le Contrat ne sera pas enregistré, et la Chambre de Métiers adressera un refus aux parties.

## ENREGISTREMENT IMPLICITE

PHASES	DELAIS	ACTIONS
<b>Enregistrement des Contrats d'Apprentissage</b> <b>Etape 4/ Décision 4</b>		
<b>Enregistrement Implicite</b>	Passé le délai de 15 jours laissé à la Chambre pour enregistrer	En cas de non réponse dans le délai de 15 jours, l'enregistrement du Contrat est implicite (même si le Contrat n'est pas complet ou non-conforme. L'entreprise peut se prévaloir de l'ensemble des droits attachés au Contrat d'Apprentissage.

## VALIDATION DE L'ENREGISTREMENT

PHASES	DELAIS	ACTIONS
<b>Validation de l'Enregistrement</b> <b>Etape 5</b>		
<b>Contrôle de validité de l'enregistrement des Contrats d'Apprentissage par la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)</b>	15 jours à compter de la date de réception du dossier	<p>A réception du Contrat enregistré, la DDTEFP dispose d'un délai de 15 jours pour contrôler sa validité.</p> <p>2 décisions possibles :</p> <p><b>a) <u>Validation</u></b></p> <p><b>b) <u>Invalidation</u></b> (Contrat enregistré, mais non validé)            Le contrat ne peut être validé par défaut de pièces manquantes ou non-conforme à la législation (âge du jeune).</p> <p>Le défaut de validité de l'enregistrement peut être régularisé, la DDTEFP met en demeure la Chambre Consulaire, dans un délai de 10 jours, de procéder à cette régularisation. Passé ce délai, une notification de la DDTEFP est adressée à la Compagnie Consulaire.</p>

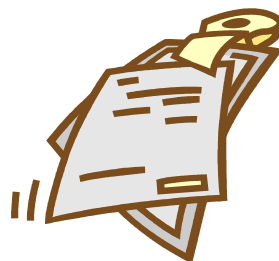
En cas d'enregistrement non valide, ou d'impossibilité de régulariser l'enregistrement du Contrat d'Apprentissage, celui-ci ne peut être exécuté.

**La Chambre Consulaire doit retirer sa décision d'enregistrement.**

**! La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique enregistre les Contrats d'Apprentissage de ses ressortissants (Entreprises inscrites au répertoire des Métiers, ou Registre des Entreprises, même en cas de double immatriculation CCIM-CMAM).**

**L'enregistrement des Contrats d'Apprentissage dans le Secteur Public et du Commerce ne relève pas de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique.**

## ANNEXES : PIÈCES À JOINDRE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE



THEMES	PIECES A JOINDRE	OBSERVATION
<p><b>Compétences Professionnelles du Maître d'Apprentissage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✱ Copie des titres ou diplômes du maître d'apprentissage</li> <li>✱ Justificatifs attestant du nombre d'années d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée.</li> <li>✱ A défaut de diplôme, joindre l'avis du Recteur, du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (Draf) ou du Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et des Loisirs, ou la copie de la demande lorsque le délai laissé au Recteur ou au Draf est dépassé.</li> </ul>	<p>+ 3ans d'expérience en relation avec la qualification visée</p> <p>+ 5ans d'expérience en relation avec la qualification visée</p> <p>+ 5ans d'expérience en relation avec la qualification visée</p>
<p><b>Fiche Médicale d'Aptitude</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✱ Pour tout apprenti mineur effectuant des heures supplémentaires</li> <li>✱ Pour tout apprenti mineur employé à des travaux dangereux, substances dangereuses...</li> <li>✱ Pour tout apprenti, quelque soit leur âge, exposé à des risques pour leur santé et leur sécurité.</li> </ul>	<p>Certificat à joindre avec le contrat pour enregistrement</p>
<p><b>Apprenti de Nationalité Etrangère</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✱ Titre de séjour autorisant un jeune apprenti étranger à travailler en France</li> </ul>	

THEMES	PIECES A JOINDRE	OBSERVATION
<p><b>Dérogation à la limite d'âge inférieure</b></p>	<p>Selon le cas,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✱ Document justifiant la fin de la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.</li> <li>✱ Attestation relative à l'aptitude de l'apprenti junior à poursuivre l'acquisition du socle de compétence par l'apprentissage</li> </ul>	
<p><b>Conclusion du Contrat en dehors de la période légale</b> <i>(3 mois avant ou 3 mois après le cycle de formation)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✱ Autorisation de la conclusion du contrat hors de la période légale ou à défaut, la copie de la demande lorsque le délai laissé au Recteur ou au Draf est dépassé.</li> </ul>	
<p><b>Machines dangereuses</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✱ Autorisation à l'utilisation des machines dangereuses, et de substances dangereuses pour les apprentis mineurs <i>(à défaut, la copie de la demande adressé à l'inspecteur du travail lorsque le délai à l'organisme pour répondre est dépassé).</i></li> </ul>	<p>Pour l'adaptation à la durée, selon le cas, l'autorisation n'est pas forcément nécessaire.</p>